

Hippolyte CHÊNE, Baclieu, Camau  
riziculteur,  
propriétaire immobilier,  
président de la chambre d'agriculture de Cochinchine  
(1934-1938)

Né le 15 août 1884 à Lyon.  
Fils naturel de Marie-Joséphine Chêne.  
Marié à Saïgon le 10 janvier 1938 à Anne Henriette Joséphine Fournié,  
divorcée de Léo Rousseau, agent des T.P. (ci-dessous)  
Décédé à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) le 1<sup>er</sup> février 1957.

AEC 1922  
Colons agriculteurs

H. Chêne

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
(*L'Écho annamite*, 25 octobre 1926)

Bagarre

(De notre correspondant particulier)

À la suite d'une bagarre entre les coolies de M. Chêne, colon à Camau, et ceux du commerçant chinois A-Tac, les premiers, pour se venger, pillèrent les boutiques de trois Chinois, Trieu-Quoi, Trân-Kim- et Trân-Thu, installées aux environs du marché.

Le troisième, ayant reçu un coup de boulon à la tête, se jeta, épouvanté, dans le fleuve.

On l'en a retiré à temps et il en a été quitte pour un bain.

L'incident, qui s'est produit le 11 octobre à 8 h. du soir, n'a pas été sans gravité.

Il a donné une telle frousse aux Chinois que plusieurs d'entre eux ont fermé leurs magasins.

M. Chêne a assisté à la bagarre en spectateur indifférent, sinon intéressé.

Les mauvaises langues prétendent même qu'il l'a fait éclater dans le but d'abattre un concurrent chinois, qu'il a poussé deux agents de police annamites à porter plainte contre les coolies de A-Tac pour coups et blessures sur leur personne pendant la bagarre, mais que le commissaire n'a donné aucune suite à la plainte sachant pertinemment qu'elle était calomnieuse.

Toujours est-il que, malgré la gravité de l'incident, la police fait semblant de tout ignorer, et qu'aucune enquête n'a été menée pour rechercher les coupables et établir les responsabilités.

M. Chêne sera-t-il un Lachevrotière en son genre pour vouloir susciter la guerre entre Chinois et Annamites ?

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
(*L'Écho annamite*, 1<sup>er</sup> décembre 1926)

Après la bagarre

(De notre correspondant particulier)

Nous avons relaté une bagarre qui eut lieu à Camau entre Annamites et Chinois.

Fidèle à notre principe, nous l'avons fait avec sincérité, après minutieuse enquête menée par nos soins.

Or, *l'Opinion* a inséré en première page, 2<sup>e</sup> colonne, dans son édition du 27 octobre, une version assez différente de la nôtre de l'incident en question.

La justice étant saisie et l'affaire en cours, nous croyons de notre devoir d'en relever certaines inexactitudes susceptibles de tromper l'opinion publique et d'entraver l'œuvre des tribunaux.

Le correspondant de *l'Opinion*, qui signe Ursus, met en cause, dans son article, un ancien chef de la congrégation des Triêu Châu, qu'il désigne par X. et que nous continuerons à appeler par ce nom algébrique.

Selon Ursus, X. aurait été révoqué de ses fonctions sus-indiquées pour malversations.

La vérité est que X. a simplement démissionné en 1915.

Ursus accuse encore X. d'un tas de méfaits plus ou moins fantaisistes.

« Dix fois cité au tribunal pour coups et blessures, écrit-il, et tenue de jeux clandestins, le personnage a toujours réussi à glisser à travers les mailles du filet ».

Or, nous sommes en mesure d'affirmer que X. n'a eu qu'une fois des démêlés avec la Justice, et il en est sorti bénéficiaire d'un acquittement.

Nous lisons aussi dans l'article d'Ursus :

« Il y a quelques mois à peine, la Sûreté intercepta un câblogramme chiffré du Kouo-Ming-Tang de Canton, adressé à X., lui enjoignant d'envoyer des fonds ».

En réalité, ce câblogramme n'était pas au nom de X., lequel le refusa pour cette raison. L'administrateur de Baclieu peut en témoigner.

De ce qui précède nous concluons qu'Ursus a été induit en erreur. Son article serait inspiré par M. Chêne, l'ennemi mortel de X. — nous dirons pourquoi un de ces jours, — que cela ne nous étonnerait pas.

L'échauffourée du 11 octobre a eu des causes profondes, qui échappent aux yeux du public. Nous y reviendrons, par respect de la vérité.

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
(*L'Écho annamite*, 3 décembre 1926)

Après l'échauffourée du 11 octobre

(De notre correspondant particulier)

Nous avons fait entendre, dans notre dernier article sur cette affaire, que M. Chêne, colon, en veut à X. ; puisque notre confrère Ursus, de *l'Opinion*, appelle ainsi le Chinois dont il s'agit, et qui est ancien chef de la congrégation de Triêu-Châu à Camau, commerçant, propriétaire foncier, membre actif et conseiller de la chambre de commerce chinoise de Cholon.

Nous exposons aujourd'hui les raisons nombreuses de l'attitude de M. Chêne vis-à-vis de X. :

1° M. Chêne est en train de faire construire à bas prix des compartiments à étage. X. en fait également construire, mais de plus jolis, et en béton armé. Les commerçants de notre centre, chinois la plupart, en font déjà la comparaison et ceux d'entre eux qui sont des locataires de M. Chêne parlent de quitter ses anciens compartiments pour ceux de X.

[Prêt refusé par le Crédit foncier de l'Indochine]

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Credit\\_foncier\\_JC.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Credit_foncier_JC.pdf)

2° Il y a quelque temps, M. Chêne s'est adressé au Crédit foncier, de Saïgon, pour un emprunt. Cette société envoya à Camau son comprador chinois, lequel descendit chez X. Le Crédit foncier, dans la suite, fit savoir à M. Chêne qu'il ne lui prêterait de l'argent que sur hypothèque de tous ses biens immeubles situés à Camau-ville. M. Chêne attribua cette exigence aux suggestions de X.

3° M. Chêne a emprunté, en 1924, trente mille briques à X. En 1925, il lui en a rendu 15.000, en plusieurs fois. Au début de l'année courante, X. lui a réclamé le reste. M. Chêne ne trouva pas à son goût cette manière d'agir, bien que les 15.000 briques réclamées restassent — et restent encore — dues à X.

4° En 1925, M. Chêne conseilla à X. d'acheter à M. Ploquin, garde forestier, un phonographe, pour en faire cadeau à M. Dugros, alors délégué de Camau. Le phonographe, qui n'avait coûté que 140 \$ à M. Ploquin, fut vendu à 180 \$ à X. Comme M. Dugros avait refusé le cadeau, M. Chêne voulait le garder pour lui : mais X. ne l'entendait pas de cette oreille, et M. Chêne dut lui rendre son bien.

5° En 1925, M. Chêne demanda à X. de lui prêter sa barque, pour un mois. Après l'avoir gardée pendant un mois et demi, M. Chêne rendit à son propriétaire la barque trouée et hors d'usage. Celle-ci réparée, M. Chêne voulut l'emprunter encore. Mais X. refusa de la lui prêter.

6° À la suite de rixes entre les coolies de X. et ceux de M. Chêne, à propos de la construction des compartiments dont il est parlé plus haut, ce colon a excité les Annamites contre les commerçants triêu châu de la place. Ceux-ci virent leurs boutiques saccagées par les agresseurs. Ils portèrent plainte, et M. Chêne accuse X. de les avoir soutenus ! Ce dernier serait bien dans son droit, puisque les victimes sont ses compatriotes si le reproche (?) formulé contre lui par M. Chêne était fondé. On prétend, non sans quelque apparence de raison, que c'est encore M. Chêne qui a poussé l'agent de police Bay à porter plainte contre X. pour des coups et blessures, délit que X. n'avait point commis.

Pour les faits ci-dessus relatés, X. compte de nombreux témoins parmi les Français colons et fonctionnaires, habitant Camau. On cite, entre autres, les noms de MM. Fonquernie, commissaire de police, Ploquin et Dahnaz, gardes forestiers, Ferchaud, préposé des Douanes, Jacques, colon, etc.

Ces faits, nous les relatons dans leur simple vérité, laissant au lecteur le soin de les commenter.

## Chronique des provinces

### CAMAU

En honneur du départ de M. Monlaü, administrateur de Camau  
(*L'Écho annamite*, 26 mars 1927)

Le 21 mars dernier, à 21 h. 1/2, un grand lunch fut offert à Mme et M. Monlaü, administrateur de Camau, appelé à continuer ses services à Saïgon en qualité de chef de 5<sup>e</sup> bureau.

Derrière la gendarmerie coloniale, sur le court de tennis, on avait construit une vaste paillote décorée avec goût.coquettement pavoisée et éclairée *a giorno*.

.....  
Camau n'avait jamais connu de fête mieux réussie ; tout le mérite en revint à MM. Chêne et Espéras, principaux organisateurs de la fête.

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
Tragique éboulement  
par P. T.  
(*L'Écho annamite*, 2 juin 1927)

Le 29 mai, vers midi, le vent soufflait avec force, accompagné de pluie, lorsque, soudain, les balustres en briques bordant la terrasse en terrasse d'un bâtiment à deux étages, appartenant à M. H. Chêne, colon, côté façade, sur le quai du marché, s'écroulèrent, entraînant une partie du mur, construit en mauvais mortier.

Cette masse s'abattit sur l'auvent en tôle ondulée, qui s'affaissa, ensevelissant Mme Vo thanh Long, la locataire.

Aux cris de la victime, son mari accourut, qui, à son tour, appela au secours.

Il fallut plus d'un quart d'heure pour dégager Mme Long de dessous les décombres.

Elle était blessée grièvement.

M. Long résolut de la faire transporter à Baclieu, avec espoir de la sauver.

Grâce à l'obligeance de M. Nh., propriétaire, qui mit son auto à leur disposition, M. Long et sa dame arrivèrent à destination vers 21 heures.

Malgré les soins prodigués par le Dr Paulet, la malade expira, le lendemain, vers 8 heures.

Le Parquet enquête.

À la suite de cet accident, les 8 compartiments de M. H. Chêne furent jugés inhabitables.

M. Cuyaubère, commissaire de police, en fit évacuer les locataires.

En cette pénible circonstance, nous prions M. Vo thanh Long et sa famille d'agréer nos bien sincères condoléances.

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
À propos d'un tragique éboulement  
Qui sont les responsables ?  
par P. T.  
(*L'Écho annamite*, 3 juin 1927)

Maintes fois, les journaux locaux se sont élevés contre les malfaçons dans les travaux de constructions, entrepris pour le compte des services publics, dans certains centres de l'Ouest cochinchinois.

Nulle part, ces malfaçons n'ont été aussi nombreuses qu'à Camau.

Après bien des tergiversations, l'Administration décida d'installer à demeure, depuis 1925, un agent subdivisionnaire des Travaux publics, chargé de l'application des règlements de voirie dans ce centre en plein développement.

Tout le monde sait qu'il existe, pour les principaux centres de la Cochinchine, un règlement de police et de voirie, en vertu duquel tout propriétaire désireux d'entreprendre une construction permanente en maçonnerie à usage d'habitation est tenu de soumettre à M. l'administrateur chef de province, ou à son délégué, le plan

projet de la future construction, en même temps que la demande d'autorisation de construire.

L'autorisation accordée, il appartient au Service technique de donner l'alignement et la côte de nivellement du carrelage du rez-de-chaussée.

Au chef de subdivision des travaux publics échoit la tâche de surveiller l'état des travaux, à l'effet de savoir notamment si les matériaux et mortier employés remplissent les conditions exigées pour la bonne « habitabilité » de l'immeuble.

N'est-ce-pas là le minimum de garanties de sécurité pour la vie et la santé des habitants d'une ville ou agglomération urbaine en ce pays où le sol, de formation alluvionnaire, offre une faible résistance aux lourdes bâtisses et réclame, par conséquent, de solides fondations ?

Mais, en dépit des mesures dont le service technique et la commission d'hygiène ont l'initiative, on remarque que certains propriétaires, dans leur fièvre de construire, font bâtir des maisons ou compartiments beaucoup plus élevés que ceux du voisinage, ce qui nuit énormément à l'esthétique.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, disons que M. H. Chêne est propriétaire de 8 compartiments à deux étages, avec toit en terrasse, situés non loin de l'emplacement du futur marché de Camau.

Y avait-il malfaçon, emploi de mauvais matériaux et mortier dans la construction ?

Le service technique est qualifié pour nous le dire.

Le public désirerait connaître les responsables de l'accident, non pas fortuit, que nous avons signalé, dû sans nul doute à l'incurie et à l'impéritie de certains.

La parole est à la Justice.

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
Après le tragique éboulement  
Les responsables  
(*L'Écho annamite*, 9 juin 1927)

Nous nous sommes demandé, récemment, qui est le responsable de l'éboulement, survenu dans les circonstances que nous avons relatées, de l'immeuble appartenant à M. Chêne, éboulement dans lequel une de nos compatriotes a été tuée.

Une compétence en la matière a bien voulu nous répondre que les Travaux Publics n'en sauraient être tenus pour responsables en la personne de l'agent subdivisionnaire, qui n'a rien à voir dans les bâtiments privés.

Le responsable n'est pas non plus le propriétaire du bâtiment, lequel propriétaire peut ne rien comprendre aux constructions.

Il reste deux autres intéressés : l'entrepreneur qui a construit la maison et dont le devoir est de connaître son métier ; l'architecte qui l'avait conçue, et qui, lui aussi, doit connaître son métier.

C'est parmi ces derniers qu'il faut chercher le ou les responsables, parce qu'ils peuvent l'être tous les deux ensemble.

S'il y a vices dans la construction et défauts dans les matériaux employés, c'est à l'entrepreneur qu'il faut s'en prendre.

S'il y a erreurs dans les calculs de résistance, le coupable est l'architecte.

Bref, ces messieurs répondront, chacun en ce qui le concerne, — pour employer le style des arrêtés administratifs, — des fautes et des malfaçons.

Il appartient à la Justice de leur désigner à chacun sa part des responsabilités, après enquête.

Nous laissons, bien entendu, à la compétence que nous avons consultée la responsabilité de ses dires ; mais ils nous paraissent, d'ores et déjà, fort sensés.

Il est vrai que la logique n'est pas toujours en bons termes avec l'Administration — indochinoise du moins !

Ea tout cas, il y a eu mort d'homme — ou de femme, ce qui est tout comme.

Cela ne saurait rester impuni.

Une sévère sanction s'impose, ne serait-ce que pour éviter, dans la mesure du possible, le retour d'accidents aussi regrettables.

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
Autour de l'éboulement tragique  
(*L'Écho annamite*, 14 juin 1927)

M. P. T. a relaté dans ce journal l'accident regrettable qu'on sait et demandé quels en sont les responsables.

Nous attendons impatiemment l'enquête qui fera jaillir la lumière et révélera les « beaux secrets de construction » de M. Chêne.

Elle verra la non-conformité au plan dressé comportant un seul étage, alors que M. Chêne eut la fantaisie de faire élever ses compartiments à 2 étages terminés par des terrasses.

Pas de ciment dans les constructions et pas de vérification avant l'installation des locataires : l'analyse du mortier nous le dira.

Pour le moment, M. Chêne a vraiment de la chance. Une équipe d'une quinzaine de prisonniers est en train de ramasser les décombres et de refaire les compartiments en les réduisant à un seul étage.

Nous nous permettons de demander pourquoi les prisonniers sont employés à un travail privé d'un particulier alors que les rues de Camau (quai Quanlo, boulevard du marché) laissent les herbes reprendre leurs droits et la pluie les raviner en maints endroits.

Pour l'esthétique de la ville en voie de développement et pour le bien-être général, nous demandons avec instance à ce que les prisonniers soient employés à des travaux d'utilité publique.

Et puis, pour cet accident ayant entraîné mort d'homme, une enquête s'impose.

Quand la fera t-on ?

La parole est à l'administration des Travaux publics.

LÀO-HAI.

N. D. L. R. — Dans un récent numéro, nous avons rapporté l'opinion d'une « compétence » sur les responsabilités de l'accident, en précisant qu'elles incombaient d'une part à l'entrepreneur et de l'autre à l'architecte.

Or, on nous apprend que M. Chêne serait à la fois et l'architecte, et l'entrepreneur, et le constructeur, et le propriétaire des compartiments dont il s'agit.

Alors ?

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
Autour d'un éboulement tragique  
(*L'Écho annamite*, 22 juin 1927)

Sous ce titre, nous avons publié dans notre numéro du 14 courant un article de notre correspondant à Camau. De renseignements puisés à une autre source, il résulte que cet article est, en certains points, erroné.

En effet, les quelques prisonniers prêtés à M. Chêne, par l'administrateur délégué, — qui a fait en la circonstance tout son devoir,— l'ont été à seule fin d'activer la couverture en paillote de l'immeuble à deux étages qui, sans cette précaution, présentait un véritable danger en raison des fortes pluies.

L'immeuble a toujours deux étages

Enfin, la main-d'œuvre pénale fournie à M. Chêne n'est pas gratuite.

---

Chronique des provinces  
CAMAU  
Les suites d'un tragique éboulement  
par P. T.  
(*L'Écho annamite*, 2 juillet 1927)

À la suite de l'éboulement d'une partie de l'immeuble appartenant à M. Hippolyte Chêne, colon à Camau, et qui a causé la mort d'une locataire, dans les circonstances que nous avons relatées, le Parquet de Baclieu, continuant son enquête, a ordonné une expertise contradictoire, confiée à trois experts qualifiés, à l'effet de savoir si la catastrophe a eu pour cause un vice de construction ou un défaut de surveillance de la part du Service technique.

Cette expertise a été faite le 20 juin, en présence de M. Giordani, président du tribunal.

Les experts ont constaté notamment que l'immeuble de M. Chêne n'était pas construit conformément au plan-projet approuvé par M. l'administrateur chef de province, lequel comportait un étage, au lieu de deux.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des conclusions du rapport d'expertise, aussitôt que nous en aurons pris connaissance.

---

Chronique des provinces  
BACLIËU  
L'affaire Hippolyte Chêne en correctionnelle  
par P. T.  
(*L'Écho annamite*, 24 septembre 1927)

(De notre correspondant particulier)!

L'affaire Hippolyte Chêne a été appelée à l'audience correctionnelle française du mardi 20 septembre courant, présidée par M. Randau.

Ministère public : M. Caron.

Commis-greffier : M. L. Carrère.

M. Chêne est défendu par M<sup>e</sup> Espinet, avocat-défenseur à Soctrang. Il est poursuivi pour « homicide involontaire. »

M. Vo-thanh Long, assisté de M<sup>e</sup> Masse, secrétaire de M<sup>e</sup> Carré, représente la partie civile.

Nos lecteurs se souviennent des faits : le 29 mai 1927, vers midi, alors qu'il pleuvait et ventait, une partie de la toiture de l'immeuble appartenant à M. Chêne, à Camauville, s'écroula, ensevelissant sous les décombres Mme Pham thi Cho, femme de M. Vo

thanh Long, laquelle décéda le lendemain, à l'hôpital de Bacliêu, des suites de ses blessures.

M. Vo thanh Long est appelé le premier à la barre. Il rappelle les circonstances dans lesquelles sa femme a trouvé une mort atroce. Il fait appel à l'esprit de justice du tribunal dans le jugement de cette affaire.

Des témoins sont ensuite entendus : MM. Blot, avocat-défenseur, qui se trouvait au bungalow de Camau au moment de l'accident ; M. Cuyaubère, commissaire de police à Camau ; M. Bonnaffé<sup>1</sup>, chef subdivisionnaire des Travaux publics à Bacliêu, ce dernier pour s'expliquer sur les détails techniques de la construction de l'immeuble en cause.

À la question du président de savoir si le vent du 29 mai a été assez violent pour causer un éboulement, les témoins ne sont pas très nets dans leur réponse. Le vent a été plus fort qu'à l'ordinaire, disent-ils.

M<sup>e</sup> Masse, avocat de la partie civile, prend la parole.

Il rappelle au Tribunal que, par décision de l'autorité administrative en date du 14 décembre 1925, M. H Chêne a été autorisé à faire édifier, sur son terrain sis à Camau, une construction à un étage. Mais l'intéressé a fait bâtir à deux étages. C'est une violation des règlements. En outre, le bâtiment ne remplissait pas les conditions de solidité voulues ; la toiture, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, reposait tout simplement sur de la maçonnerie. L'immeuble avait 12 m de hauteur. Il y avait vices de construction et malfaçons.

Ce qui devait arriver arriva. Éprouvé par un vent assez fort, loin d'être pourtant un typhon, le bâtiment ne put lui résister : la toiture, les balustres en maçonnerie, s'écroulèrent sur l'auvent, qui, à son tour, céda. Si c'avait été une tempête, que serait-il arrivé ? La catastrophe aurait été épouvantable. La responsabilité de M. Chêne se trouve donc bien engagée, aux points de vue moral et matériel.

Et l'avocat demande l'application des peines prévues par la loi, en même temps que le paiement de dommages-intérêts à la partie civile.

M. Caron, procureur de la République, reconnaît que M. Chêne a violé les règlements administratifs. De ce fait, l'inculpé tombe sous le coup de l'article 319 du Code pénal.

M<sup>e</sup> Espinet se lève et présente la défense de son client, en faisant valoir les arguments suivants :

Une fois l'autorisation de construire accordée, M. Chêne fit savoir aux autorités compétentes son désir de bâtir à deux étages. On ne lui en fit aucun grief.

Ayant réalisé, par son travail, une petite fortune, au lieu d'en jouir et d'aller vivre tranquille en France, il a fait montre d'activité louable, en faisant fructifier son argent dans le pays même. Les terres à Camau sont moins consistantes qu'ailleurs. M. Chêne a adopté la toiture en tôle ondulée, fixée solidement au bâtiment.

Et les conclusions des experts ? Le rapport de MM. Bonnaffé et Bindon dégage la responsabilité de l'accusé.

Seul, M. Dupéron, venu de Càntho, émet l'avis contraire, sur lequel repose l'inculpation. M<sup>e</sup> Espinet plaide le cas de force majeure imprévisible. Au 9 mai 1927 correspond une époque de dépressions atmosphériques constatées dans tout l'Extrême Orient, au dire de la presse. Il y a eu, ce jour-là, typhon à Camau. Du moment qu'une partie de l'immeuble de M. Chêne s'est écroulée dans des circonstances exceptionnelles, il y a eu exception, donc force majeure.

L'avocat demande la production de pièces d'état civil qui ne figurent pas au dossier.

L'affaire est mise en délibéré. Jugement à quinzaine.

---

<sup>1</sup> William-Émile-Auguste Bonnaffé : né le 24 mai 1882. Officier d'académie (*JORF*, 3 mai 1914). Alors ingénieur à la Société de construction des routes d'État de l'empire ottoman à Aïdin (Turquie d'Asie). Mobilisé dans le génie. Affecté au Levant(1921), puis en Indochine (1922).

Chronique des provinces  
CAMAU  
La soirée théâtrale organisée par le « Camau sporting club »  
(*L'Écho annamite*, 24 octobre 1927)

Les 15 et 16 octobre, Camau était en liesse.

Les membres du Camau sporting club, pour la plupart fonctionnaires et employés du poste, donnaient, au théâtre de M. H. Chêne, deux soirées théâtrales, au profit de cette société

.....  
\_\_\_\_\_

CAMAU  
Les suites d'un tragique éboulement  
(*L'Écho annamite*, 31 janvier 1928)

Dans son audience du 20 septembre 1927, le tribunal correctionnel de Bacliêu, présidé par M. Randé, avait à juger l'affaire « d'homicide par imprudence » où était impliqué M. H. Chêne, colon à Camau, propriétaire de l'immeuble à deux étages qui s'était effondré, en partie, dans l'après-midi du 29 mai 1927, causant la mort de Mme Vo thanh Long, dans les circonstances que nous avons relatées.

Après plaidoiries des avocats de l'inculpé et de la partie civile, le tribunal mit l'affaire en délibéré.

Mardi 17 janvier, le tribunal ayant écarté le délit reproché à M. Chêne, sans doute pour « cas de force majeure », renvoya l'inculpé des fins de la poursuite, après l'avoir acquitté, le 20 septembre dernier, du délit de « violation de règlements administratifs ».

La partie civile a fait appel du jugement.  
\_\_\_\_\_

Les suites d'un éboulement mortel  
\_\_\_\_\_

L'affaire Hippolyte Chêne devant la cour d'appel  
par P. T.  
(*L'Écho annamite*, 9 juin 1928)

Nos lecteurs se souviennent qu'à la suite de l'éboulement survenu le 29 mai 1927, d'une partie d'un immeuble appartenant à M. H. Chêne, sis à Camau ville, éboulement ayant entraîné la mort de la femme d'un locataire, le propriétaire susnommé comparut à l'audience correctionnelle française du tribunal de Baclieu du 20 septembre dernier sous l'inculpation d'homicide involontaire.

Au cours de cette audience, M<sup>e</sup> Masse, avocat de la partie civile, fit ressortir que l'accusé, en faisant surélever son immeuble d'un deuxième étage alors qu'il était autorisé à construire à un seul étage, suivant le plan joint à sa demande ayant fait l'objet de la décision administrative du 14 décembre 1925, avait violé les règlements, sans compter qu'il y avait eu malfaçons.

M. Caron, procureur de la République, requit l'application de l'article 319 du Code pénal.

Après mise de l'affaire en délibéré et enquête complémentaire, M. le président Randé rendit son jugement le 17 janvier 1928, acquittant purement et simplement le prévenu.

Sur appel du ministère public et appel *a minima* du procureur général, cette affaire est venue devant la chambre des appels correctionnels, le 29 mai dernier.

La Cour a prononcé le renvoi de l'affaire, pour un nouvel examen du dossier auquel il manquait, paraît-il, le plan initial de la construction, plan annexé à la demande de construire présentée par M. H. Chêne à M. l'administrateur de Baclieu, et transmise, pour examen, à M. Rousseau, chef subdivisionnaire des Travaux publics à Camau.



Léo-Adolphe-Joseph Rousseau.

Né le 22 janvier 1885 à Loix (île de Ré, Charente-Inférieure).  
Fils de Gustave Adolphe Rousseau, maçon, et de Chantal Élisabeth Barillon.  
Divorcé d'Anne Henriette Joséphine Fournié (ci-dessus).  
Remarié le 30 nov. 1929 à Loix avec Marguerite Diedrich,  
native de Mauzé-sur-le-Mignon (Deux-Sèvres).

Entré dans les services civils le 1<sup>er</sup> avril 1908,  
comme surveillant des travaux public, il termine chef de la subdivision des T.P. de Tay Ninh.

Chevalier de l'ordre royal du Cambodge  
à l'occasion de l'inauguration du canal Rachgia-Hatien (14 septembre 1930).

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Dragages\\_Cochinchine-1930.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Dragages_Cochinchine-1930.pdf)

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 10 mars 1938).

Décédé le 8 août 1947 à Tay Ninh-ville.  
(Coll. et renseignements Gérard O'Connell)

On trouve, dans le dossier de ce procès, deux rapports, fournis, l'un par MM. Bandon et Bonnaffé, l'autre par M. Duperron, tous experts commis par le juge d'instruction de Baclieu.

Le premier rapport signalait clairement « qu'un plafond, composé de feuilles de zinc fixées sur des solives de tram en grume, isolait complètement la couverture des pièces situées à l'étage inférieur ».

Plus loin, à la décharge de M. Chêne les auteurs déclaraient :

« Nous sommes bien placés pour affirmer que les conditions d'exécution sont particulièrement difficiles dans la région de Baclieu, et surtout de Camau.

Ces difficultés provoquent la carence des entrepreneurs, et sont la cause de la situation très arriérée de la province en ce qui concerne les constructions et l'outillage économique. »

M. Duperron n'était pas tout à fait de cet avis.

« La responsabilité de M. Chêne, écrit-il, me paraît, en effet, au moins partiellement engagée, la conception de la toiture recouvrant le bâtiment en question n'étant pas conforme aux règles de l'art. »

« Néanmoins, conclut le rapporteur, la toiture en question était, à mon avis, d'une conception si hardie, voire si imprudente, que je doute qu'il se fût trouvé un seul homme du métier pour en prendre la responsabilité, ce qui, selon moi, engage celle de M. Chêne, dans la mesure et avec les atténuations que j'ai précisées. »

Il est surprenant qu'aucun des experts n'ait fait état des graves fautes commises par le propriétaire de l'immeuble, à savoir ;

1°) M. Chêne s'était improvisé entrepreneur ;

2°) Le *mortier employé était défectueux* (chacun pouvait le constater *de visu* au moment de la construction et en particulier MM. Bonnaffé et Espéras, chefs subdivisionnaires des Travaux Publics à Baclieu et à Camau, au moment de l'effondrement) ;

3°) Les auvents n'étaient soutenus que par des consoles de *bois de « dâu »*.

Contrairement à l'opinion des experts, les terrains situés dans les centres de Baclieu et Camau ne sont pas à ce point inconsistants que les immeubles qui s'y trouvent doivent nécessairement comporter une *toiture légère* et des murs légers.

Nul n'ignore que les bâtiments administratifs les plus anciens construits à Baclieu, par des entrepreneurs chinois, de 1892 à 1900, tels que l'hôtel et les bureaux de l'inspection, la poste, le trésor, n'avaient pas leur toiture enlevée par le typhon de 1904, d'une violence exceptionnelle en Cochinchine.

Des constructions à étage, appartenant à des indigènes n'ont que peu souffert de ce typhon, bien que leur toiture ne fût pas légère.

Elles subsistent encore, après plus de trente années d'existence, alors qu'elles devraient faire l'objet d'arrêtés d'interdiction, vu leur vétusté.

En France, le tribunal correctionnel de Nancy a condamné, respectivement à trois mois de prison avec sursis et 500 francs d'amende, et à deux mois de prison avec sursis et à 200 francs d'amende, deux ingénieurs qui, en décembre 1926, avaient, l'un établi les plans, l'autre surveillé les travaux d'édification, à Blenod-les-Pont-à-Mousson, d'une construction en ciment armé. Cette construction s'était effondrée, entraînant mort d'homme. (Voir *La Croix* des 7 et 8 août 1927.)

Nous attendons avec confiance le verdict de la cour d'appel relatif à l'affaire H. Chêne.

---

## L'affaire Boutonnet

---

Comment M. le conseiller colonial Lê quang Liêm dit Bay protesta auprès de  
M. Blanchard de la Brosse et ce qu'il en advint  
(*L'Écho annamite*, 15 mars 1929)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Camau\\_sporting\\_club.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Camau_sporting_club.pdf)

.....  
5<sup>e</sup> fait. — M. Boutonnet a fait organiser, par la société Camau sporting club, une fête sportive au profit de cette association.

Le but de cette fête était sans conteste très louable. Mais il n'en est pas de même des moyens employés pour aider à sa réussite.

.....  
Le clou de ces fêtes était le salon des jeux de hasard installés, toutes portes ouvertes, dans les compartiments à étages appartenant à M. Chêne.

Il y avait, jour et nuit, toutes sortes de jeux de hasard, dont les principaux étaient le jeu de ba quan, le jeu de bai cao et celui de phe, jeux les plus ruineux pour les joueurs et qui rapportent le plus de cagnotte. Le gendarme de Camau, pour dégager sa responsabilité, a fait à ce sujet un rapport officiel au délégué administratif.

D'autre part, un habitant de Camau, Duong van Kim, ex-huong quan du village d'An-xuyen a envoyé le 7 avril, de Phu-loc, au gouvernement local, au parquet général, et à la sûreté de Saïgon un télégramme dénonçant la tolérance des jeux de hasard par M. Boutonnet

Mais on continuait de plus belle à jouer publiquement à Camau jusqu'à la fin de la nuit du 9 au 10 avril 1928.

La population indigène de la région ne s'expliquait pas cette dérogation tout à fait exceptionnelle et insolite aux règlements interdisant les jeux de hasard. Elle demandait à qui revenait la cagnotte, qui devait s'élever à plusieurs milliers de piastres, et comment on pouvait contrôler la recette si le délégué administratif n'avait pas reçu une forte somme de la part des croupiers chinois pour tolérer ces jeux ; enfin pour quelles raisons la Justice, qui doit être égale pour tous, ne poursuivait pas en correctionnelle M. Boutonnet que la rumeur publique accuse d'être le principal organisateur de ces jeux de hasard.

Ces questions se posent encore. Tant que l'administration et la justice n'auront pas tiré les choses au clair, le public continuera à accuser formellement le délégué administratif de Camau d'avoir tiré profit de cette tolérance des jeux de hasard et à reprocher au gouvernement de couvrir aveuglément un de ses représentants se trouvant sous le coup de la loi pour un délit de droit commun.

.....  

---

## Le typhon d'hier

(*L'Écho annamite*, 11 décembre 1929)

.....  
Les effets du cyclone ont été aussi violemment ressentis dans la région de Bacliêu-Camau.

L'administrateur chef de province signale, en effet, qu'une tempête, à allure de typhon, a éclaté dans la nuit de lundi au mardi. Au village chef-lieu, les dégâts sont peu importants mais An-xuyen a plus souffert, les toitures de la maison Chêne et du garage de la Compagnie foncière sont très abîmées, le bâtiment des Douanes et Régies et le

magasin à sel sont endommagés. Les relations télégraphiques sont coupées avec Camau.

On a des craintes pour la récolte de cette dernière région et le chef de province fait procéder à une enquête dans tous les villages en vue d'évaluer les pertes possibles. Aucun accident de personnes n'est signalé.

---

Chambre d'agriculture de Cochinchine  
(*L'Écho annamite*, 6 septembre 1930)

Membre suppléant.

Match de boxe entre haut fonctionnaire et colon de Camau  
(*L'Écho annamite*, 29 novembre 1930)

Un incident s'était produit, il y a quelques semaines, à Camau, entre M. Chêne, colon de la région, membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine, et M. Eutrope, administrateur des Services civils, inspecteur des affaires politiques pour nous ne savons encore quel motif, la *Presse indochinoise*, où collabore le premier, s'étant bornée à se faire vaguement l'écho de cet incident, sans en donner ni des détails précis, ni les causes exactes.

Hier matin, les antagonistes se sont rencontrés, par hasard, à la Banque de l'Indochine, et en sont venus aux mains après une discussion plus qu'orageuse, à laquelle les employés de céans ne réussirent pas à mettre fin, en s'interposant

M. Eutrope a déposé une plainte, contre son adversaire, qui, après avoir été questionné au commissariat, a été laissé en liberté, sur l'ordre du procureur de la République, en attendant que l'affaire vienne en correctionnelle, lundi prochain, au matin.

---

Au Palais  
M. Chêne est condamné à 2 mois de prison et 100 francs d'amende  
(*L'Écho annamite*, 2 décembre 1930)

Les débats de l'affaire Chêne-Eutrope se sont déroulés lundi matin.  
M. Chêne a été condamné à 2 mois de prison et 100 francs d'amende, après plaidoirie de M<sup>e</sup> Cancellieri.

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Le 26 novembre, à la Banque de l'Indochine, M. Chêne, colon à Camau, membre suppléant de la chambre d'agriculture, prit à partie et frappa M. Eutrope, inspecteur des Affaires politiques, qui lui répondit avec vigueur, et les employés de la Banque durent séparer les combattants.

L'affaire est venue le 1<sup>er</sup> décembre devant le tribunal correctionnel.

Il ressort des débats que M. Chêne avait demandé à Camau, à M. Eutrope, après le typhon de novembre, des indemnités pour lui et des Chinois, en partie sous forme de dégrèvements. Il avait élevé la voix et M. Eutrope avait dû le rappeler à l'ordre, puis, M. Chêne lui ayant dit ironiquement qu'il était très intelligent, M. Eutrope lui avait répondu : « Vous êtes plus intelligent que nous, car vous êtes resté ici pendant toute la durée de la guerre. »

M. Chêne s'était plaint au gouverneur de la Cochinchine, lequel lui avait répondu que c'était là un fait personnel où il n'avait pas à intervenir.

M. Chêne a été condamné à 2 mois de prison et 100 francs d'amende. Il a fait appel.

---

#### COCHINCHINE

*(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, janvier 1934)*

Dans le *Bulletin de la chambre d'agriculture*, M. Chêne se lamente sur le Transbassac où des terres se vendirent jusqu'à 140 piastres l'hectare, où il n'y a pas d'eau, où le paysan se loue pour 12 ou 15 cents par jour (non nourri).

---

#### A SAIGON

À la chambre d'agriculture

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 août 1934)*

M. Chêne fut élu président

---

#### Le comité du riz

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 1<sup>er</sup> décembre 1934)*

Voici la simple énumération des délégués :

M. Chêne, chambre d'agriculture

---

#### Au comité du riz

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 28 décembre 1934)*

Le conseil d'administration du comité du riz s'est réuni vendredi 7 décembre, à 18 heures, à la chambre d'agriculture.

Étaient présents : ... [Hippolyte] Chêne...

.....

C. — Magasins à paddy : président : M. Chêne

---

#### COCHINCHINE

*(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, janvier-février 1935)*

La « Presse indochinoise » demande le 27 octobre ce qu'ont pu faire des nhaqués lésés par l'attribution de 678 ha. de rizières à M. Chêne.

---

## COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

La presse de Cochinchine proteste contre M. Chêne qui n'admet plus les journalistes aux séances de la chambre d'agriculture alors que MM. Sipièrre et Bec les accueillent.

---

Élections agricoles  
Scrutin du 15 juillet 1938  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 17 juillet 1938)

Électeurs inscrits : 675  
Électeurs votants. 414  
Bulletins nuls. 2  
Majorité absolue 207  
Chêne 159 voix Ballotage

---

Camau  
ŒUVRES DE GUERRE  
(*L'Écho annamite*, 24 avril 1940)

Avec le concours de la troupe *Huu-Thanh*, le comité de coordination des œuvres de guerre a organisé un gala à Camau, au théâtre de MM. Aroul et Chêne, sous la présidence de M. Edgard Phaure, ancien combattant, receveur des Douanes et Régies de l'Indochine.

*Diêm Dung Hiêp Nu* : tel est le titre de la pièce qui a été jouée, et qui a remporté un vif succès financier, puisque les recettes s'élevaient à 669 piastres, laissant un bénéfice net de cinq cents piastres au profit des œuvres de guerre.

---